



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 3052

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la demande récurrente et déjà ancienne des restaurateurs de voir baisser la TVA. Le fait que nombre des pays voisins de la France ont un taux de TVA inférieur au sien est l'argument qui ne peut que permettre aux eurocrates de Bruxelles d'être attentifs à cette juste revendication, ceux-ci ne pouvant pas opposer à la France l'argument de l'harmonisation européenne quand on sait que le Royaume-Uni, la Suède et le Danemark n'ont même pas adhéré à la monnaie unique européenne ! Les récentes déclarations de quelques-uns des ministres du Gouvernement, laissant entendre que cette baisse ne pourrait éventuellement intervenir qu'en 2004, laissant un goût amer aux restaurateurs et aux parlementaires de la majorité, qui avaient demandé avec insistance au précédent gouvernement de procéder à cette mesure de justice et avaient posé nombre de questions écrites ou orales sur ce sujet. De plus, les promesses faites par le candidat Jacques Chirac se doivent d'être honorées. Les restaurateurs ne peuvent plus embaucher et cette mesure, en favorisant une relance de leur activité, leur permettrait de créer de nombreux emplois. Il lui demande donc de faire preuve de fermeté et de ne pas céder à un refus éventuel de la Commission de Bruxelles. - Question transmise à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Il attend de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, dès le 4 juin 2002, à la Commission européenne d'autoriser la France à appliquer le taux réduit de la TVA à la restauration. Celle-ci a fait savoir le 20 juin dernier que cette demande allait être étudiée. En effet, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne vise pas les services de restauration. Elle n'a par ailleurs pas été modifiée par la directive n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre puisque la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée par l'ensemble des Etats membres lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. La Commission a pris en compte cette demande et indiqué dans sa réponse du 5 juillet dernier que cette question s'inscrit dans le cadre des futurs travaux portant sur la révision globale de la structure des taux réduits qui doit intervenir dans le courant du premier semestre 2003. Bien entendu, le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à cette mesure, ne ménage pas ses efforts pour que cette démarche aboutisse dans le respect du calendrier européen. Ainsi, les 16 septembre et 18 octobre derniers, le Premier ministre a insisté auprès du président de la Commission européenne sur l'intérêt de la France à voir cette mesure adoptée. La ministre déléguée aux affaires européennes a été chargée de suivre ce dossier et d'engager dès maintenant des démarches de sensibilisation auprès de l'ensemble de nos partenaires européens. A cette fin, une étude sur les conséquences de cette mesure, notamment en termes d'emploi, sera très prochainement adressée à la Commission. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à tenir la représentation nationale informée en permanence de l'état d'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3052

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : budget

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3184

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 192